



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.06.31

du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

Convention tripartite entre l'agence AUTONOMY, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Société TUNSTALL VITARIS relative au marché de téléassistance

Date de la convocation : 15 juin 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.
Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles est adhérent au dispositif de téléassistance (Yvelines Ecoute Assistance) mis en œuvre par le Département des Yvelines, contribuant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés. Le CCAS oriente, informe, instruit et résilie les dossiers de téléassistance et gère le suivi des alertes. En 2022, 951 personnes étaient bénéficiaires de la téléassistance.

Le marché actuel arrive à terme le 30 juin 2023. Après une nouvelle consultation lancée par le Département, la société Tunstall Vitaris s'est vu attribuer le marché, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2026.

Le Département des Yvelines, via son Agence AutonomY, prend en charge financièrement :

- Une partie de la prestation socle (service d'écoute de téléassistance 24h/24h) ;
- L'intervention d'un psychologue ;
- Les actions d'informations ;
- Les appels de convivialité dans le cadre de la lutte contre l'isolement.

Les prestations facturées à l'abonné sont :

- La partie de la prestation socle précitée, non financée par l'Agence AutonomY ;
- Le cas échéant, la location d'un ou de plusieurs détecteurs spécifiques ;
- Le cas échéant, l'assistance mobile.

Si le C.C.A.S. souhaite continuer à s'inscrire dans ce dispositif de mise en sécurité des personnes âgées et handicapées versaillaises, il convient de renouveler la convention tripartite conclue avec l'agence AutonomY, et le prestataire Tunstall Vitaris. Cette convention fixe les engagements des parties prenantes.

Ainsi, le CCAS s'engage à communiquer sur le service de téléassistance, à recevoir les demandes d'abonnement et aider les demandeurs à compléter le dossier, à aider le demandeur à constituer un réseau de voisinage dépositaire des clefs, à suivre la liste des bénéficiaires et communiquer au prestataire les demandes de résiliation.

Les dispositions du nouveau marché sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour maintenir cette prestation de téléassistance au profit des personnes âgées et handicapées versaillaises, je vous propose de signer cette nouvelle convention tripartite avec le Département des Yvelines et le prestataire désigné, la société Vitaris, de décider que les abonnés restent facturés directement par le prestataire.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Vice-président à signer la convention tripartite afin d'assurer la continuité du service permanent de téléassistance au profit des personnes âgées et handicapées versaillaises, ainsi que tout document s'y rapportant.
- 2) **PREND ACTE** que l'installation des transmetteurs chez les abonnés reste gratuite.
- 3) **DÉCIDE que** la facture des abonnés est réalisée directement par le prestataire Tunstall Vitaris.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

